

FACTURE DE COMMISSIONS JEUX

Date d'émission : 30/06/2025
N° de facture : 03D3024802025018

Période du 23/06/2025 au 29/06/2025
Page 1/1

SNC LE BAR'JO M. MARCOULY JORIS 6 PLA DE LA MAIRIE 46240 COEUR DE CAUSSE France Tel : 0613806252 934571779 RCS CAHORS FR92 934571779	LA FRANCAISE DES JEUX 3-7 Quai du Point du Jour 92650 Boulogne-Billancourt CEDEX France 315 065 292 RCS Nanterre FR49 315 065 292
---	--

Informations	
Code Tiers :	D302480
Codes Point de vente :	40473
Codes FDJ :	498039

Gamme Jeux de Grattage

Jeu (Code - Nom)	Livrets vendus		Livrets régularisés		Livrets nets vendus		Taux	Commissions	Taux de TVA et renvoi
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant			
140 - CASH8 300	2	600,00 €	-	0,00 €	2	600,00 €	5,2000%	31,20 €	20,00% (1)
672 - SOLITAIRE 2019	1	300,00 €	-	0,00 €	1	300,00 €	6,0000%	18,00 €	20,00% (1)
859 - CASH POCKET 300	1	300,00 €	-	0,00 €	1	300,00 €	6,0000%	18,00 €	20,00% (1)
Total	4	1 200,00 €	-	0,00 €	4	1 200,00 €		67,20 €	

Gamme Jeux de Tirage

Jeu (Nom)	Mises encaissées	Taux	Commissions	Taux de TVA et renvoi
1EUROMILLIONS	325,40 €	5,5000%	17,90 €	20,00% (1)
2 MY MILLION	33,60 €	5,5000%	1,85 €	20,00% (1)
AMIGO	34,00 €	5,2000%	1,77 €	20,00% (1)
EURODREAMS	20,00 €	5,5000%	1,10 €	20,00% (1)
JOKER + 2010	18,00 €	5,5000%	0,99 €	20,00% (1)
KENO	68,00 €	5,5000%	3,74 €	20,00% (1)
LOTO	449,60 €	5,5000%	24,73 €	20,00% (1)
Total	948,60 €		52,07 €	

Gamme Jeux de Pronostics Sportifs

Jeu (Nom)	Mises encaissées	Taux	Commissions	Taux de TVA et renvoi
PARIONS SPORT - paris combinés	19,00 €	5,5000%	1,05 €	20,00% (1)
PARIONS SPORT - paris simples	30,00 €	4,0000%	1,20 €	20,00% (1)
Total	49,00 €		2,25 €	

Gamme Services

	Quantité	Prix unitaire	Rémunération totale	Taux de TVA et renvoi
BAV/COPEX	1	0,060000 €	0,06 €	20,00% (1)
Total			0,06 €	

TOTAL A PAYER : 121,58 €

Conditions de règlement :	Date de règlement 02/07/2025
Ce montant est inclus dans votre relevé des opérations.	
En cas de retard de règlement, des pénalités seront appliquées sur la base d'un taux de trois fois le taux d'intérêt légal (loi n° 2008-776 du 4 août 2008).	
En cas de retard de paiement, le débiteur sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier.	

Mentions :
Auto-facturation (CGI, ann. II, art. 242 nonies A, I-14°) établie par la Française des Jeux, en notre nom et pour notre compte, selon le mandat de facturation.
(1) Montant HT : 121,58 € – TVA (1) au taux de 20,00% : 24,32 €
TVA (1) acquittée en notre lieu et place par la Française des Jeux selon les dispositions de l'instruction administrative BOI-TVA-LIQ-20-20 n°350.
La commission versée inclut 0,2% de commission supplémentaire au titre de l'application des engagements Jeu Responsable.